

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

Mme Fabre, Mme Bergé, Mme Jacqueline Maquet, M. Testé, Mme Bureau-Bonnard, M. Templier, M. Travert, Mme Pételle, M. Fugit, Mme Boyer, Mme Mauborgne, Mme Clapot, M. Alauzet, Mme Racon-Bouzon, Mme Michel, Mme Dubost, M. Vignal, Mme Vanceunebrock, M. Mis, M. Claireaux, M. Person, Mme Krimi, Mme Janvier et Mme Ballet-Blu

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« L'accès à ce répertoire doit être libre et effectif. Cette effectivité est assurée par tous moyens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'assurer que le répertoire de référencement des professionnels de santé et des établissements pratiquant l'IVG est accessibles pas tous et à tout moment.

Le rapport d'information du 16 septembre 2020 relatif à l'interruption volontaire de grossesse de Cécile Muschotti et Marie-Noëlle Battistel proposait de mettre en place un répertoire numérique des professionnels pratiquant l'IVG. Cette proposition s'est traduite par l'adoption d'un amendement lors de l'étude du présent texte en commission. Cet amendement introduit la création d'un tel registre, publié par les ARS, sans néanmoins préciser les modalités d'accès à ce dernier.

Par le présent amendement nous souhaitons garantir que ce répertoire sera accessible par toutes et tous. En effet, l'accès au numérique n'étant pas uniforme sur l'ensemble du territoire, un répertoire uniquement numérique risquerait de renforcer les disparités territoriales existantes en matière d'accès à l'IVG.

Dès lors, sur le modèle de dispositifs existants tel que le 116006, numéro unique donnant accès aux victimes d'infractions à tous les services et informations de France victimes, il serait intéressant de rendre ce répertoire disponible par d'autres moyens, notamment par le guichet unique téléphonique (le numéro vert). Ainsi, les personnes souhaitant avoir des informations sur l'IVG pourront accéder

au répertoire des professionnels le pratiquant dans leur département en appelant le numéro vert gratuit et ouvert 7 jours sur 7.